



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-09-27

COMITE SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ÉTEINTES

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à 18H45, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

**Présents :**

Direction Régionale des Finances Publiques : Vincent LAFFITTE

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Vinciane CHARRIN, chargée de Communication et Prévention, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BOURDIER Christian, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel, DUCOUSSO Jean Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MIQUEU Christophe), MOTHES Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis, LESGOUTIÈRES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de PLAT Tristan), CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis, ROCHEREAU Chantal.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MIQUEU Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), PLAT Tristan (pouvoir à MAS François).

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre.

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : FAURE Charles, POIVERT Liliane / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier

### ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCE ÉTEINTE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction comptable M4 de 2012 faisant la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire et les autres créances à admettre en non-valeur,

Considérant que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement : l'effacement de la dette prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater,

Vu la demande ordonnée par le juge, de bien vouloir entériner l'effacement de la dette ci-dessous :

- M Bernard K NEVEZ : créance du 27/09/2018 relative à un rouleau de sacs de 50 L pour 41,25 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette de K NEVEZ Bernard pour un montant de 41,25 €
- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2022 de l'USTOM au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification

Par délégation du Président

le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Fabrice MICHEL

